

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-226

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Les Aventuriers en Herbe » pour la saison 2026/2027.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à pour la saison 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-226-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-227

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Amicale du Collège Elsa Triolet » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Amicale du Collège Elsa Triolet », représentée par sa présidente Madame Lucie ROUSSEAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Amicale du collège Elsa Triolet » la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Reims.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-227-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception en préfecture : 16/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-228

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Les P'tits Drôles » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Reçu de réception en Préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-228-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales
Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-229

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour la mise en place de l'atelier dessin manga, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers dessin Manga.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera l'activité dessin manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
7702851-20260605-2026DM-06-229-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-230

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES pour la mise en place d'un atelier scientifique au sein de la Maison des Loisirs et Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier scientifique.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association EVOLUSCIENCES, représentée par sa présidente Madame POIRIER Nadine, dont le siège social est situé 30 rue des Prés Saint Martin 91600 Savigny-sur-Orge, enregistrée sous le numéro Siret 83015456300027. Le prestataire animera l'atelier scientifique au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association EVOLUSCIENCES et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 juin 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20260605-2026DM-06-230-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-231

Objet : Signature du contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, pour la mise en place d'un atelier jeux de société au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier jeux de société.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, représentée par son président Monsieur RAMANANTSOA Guillaume, dont le siège social est situé Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet 77000 Melun, enregistrée sous le numéro Siret 94189500500010. Le prestataire animera l'atelier jeux de société au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre FABULIS ASSOCIATION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-231-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-232

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, pour la mise en place d'un atelier photographie au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier photographie.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise HALIEPHOTOGRAPHIE, représentée par Madame GALLAND Hélène, dont le siège social est situé 51 avenue de Meaux 77000 Melun Port, enregistrée sous le numéro Siret 79403698800028. Le prestataire animera l'atelier photographie au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire HALIEPHOTOGRAPHIE et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-232-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-233

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie, pour la mise en place de l'atelier yoga au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de yoga.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Madame KESSIS Sylvie, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistrée sous le numéro Siret 80437766100017. Le prestataire animera les activités yoga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Madame KESSIS Sylvie et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-233-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-234

**Objet : : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise
REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, pour la
mise en place des ateliers d'éveil et initiation danse au sein de la Maison des Loisirs et
des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers d'éveil et initiation danse.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 16 rue des mardelles 77000 Livry-sur-Seine, enregistrée sous le numéro Siret 79286475300019. Le prestataire animera les ateliers d'éveil et initiation danse au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire REVAMA DANSE&YOGA et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-234-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales
Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-235

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour la mise en place des ateliers danse urbaine, hip-hop et zumba au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'atelier d'initiation à la danse urbaine, de danse hip-hop ainsi que de zumba.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le prestataire animera les ateliers d'initiation à la danse urbaine, de hip-hop et de zumba au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-235-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-236

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, pour la mise en place des ateliers d'arts plastiques, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la nécessité de renforcer les partenariats et créer du lien entre les différents services de la ville,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de faire découvrir la Maison de la Parentalité aux familles,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'ateliers parentalité, d'éveil artistique et d'arts plastiques.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Madame RIALLAND Mélie, dont le siège social est situé 2 impasse Bellevue 77240 Avon, enregistrée sous le numéro Siret 90317771500013. Le prestataire animera les ateliers d'arts plastiques dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes, ainsi que les ateliers parentalité, d'éveil artistique au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes et de la Maison de la Parentalité au Mée-sur-Seine.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame RIALLAND Mélie et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-236-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales
Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-237

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'association TISLATE PRODUCTION, représentée par Monsieur SLATER Ludovic, pour la mise en place d'un atelier d'éveil musical au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier d'éveil musical.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association TISLATE PRODUCTION, représentée par Monsieur SLATER Ludovic, dont le siège social est situé 1 square de Babylone 77240 Cesson, enregistrée sous le numéro Siret 81057359200013. Le prestataire animera l'atelier parentalité d'éveil musical au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association TISLATE PRODUCTION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-237-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-238

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise MOTS DITS, MOTS ECRITS, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, pour la mise en place d'un atelier théâtre d'improvisation au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier théâtre d'improvisation.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise MOTS DITS, MOTS ECRITS, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier théâtre d'improvisation dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire MOTS DITS, MOTS ECRITS et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-238-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-240

OBJET : Signature du contrat de cession du concert « LES DIVALALA »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC pour le concert « LES DIVALALA » dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 septembre 2026 du concert « LES DIVALALA » au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre les productions ANGAMAPROD et ARTISTIC SCENIC et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 18 septembre 2026 du concert « LES DIVALALA » au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-240-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 5/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-241

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel pour le spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 13 novembre 2026 du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre les productions TEODOM Cie et Le Théâtre de la Tour Eiffel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 13 novembre 2026 du spectacle « CULOTTÉE » de Christelle CHOLLET au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260605-2026DM-06-241-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 08/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-242

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association COMPAGNIE EMOI.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COMPAGNIE EMOI, représentée par Madame CARVALHO Aurore.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place deux répétitions de danse dans le cadre du projet « créer c'est résister », pour une représentation sur Ani'Mée l'Eté.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association COMPAGNIE EMOI, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation pour le mercredi 8 et jeudi 9 juillet 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Mise en réception en préfecture
077-217702851-20260608-2026DM-06-242-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-243

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-06-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr POLYGONE Lionel

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine. En faveur de Mr POLYGONE Lionel.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 13 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-243-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 09 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-245

Objet : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle jeune public « Boubam et le Tam-Tam » de La Compagnie 3 Chardons, le mardi 29 et mercredi 30 septembre 2026 au Chaudron

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de services entre La Compagnie 3 Chardons et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle jeune public intitulé « Boubam et le Tam-Tam » au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 9 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-245-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 09 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-246

**Objet : Contrat de prestation avec Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS) pour
le Boot Camp du samedi 20 juin 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Unité Mobile de Premiers Secours et la commune du Mée-sur-Seine en vue du Boot Camp du samedi 20 juin 2026 au Mée-sur-Seine, selon les modalités de la convention ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260609-2026DM-06-246-CC
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 10/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

15 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-247

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme MUNAR Marie-Thérèse.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de comité des fêtes représentée par Mme MUNAR Marie -Thérèse.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 juin 2026
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260610-2026DM-06-247-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 – JUIL, 2026**

N° : 2026DM-06-248

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des formations du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 23 septembre 2026 de 8h30 à 17h00 et le mercredi 25 novembre 2026 de 8h30 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.


Franck VERMOREL
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-248-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-249

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Le Comité de Jumelage » pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité de Jumelage », représentée par sa présidente Madame Annie LE CORRE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité de Jumelage », le bureau n° 2 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-249-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 10/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-250

Objet : Maintenance PREVENTIVE ET CORRECTIVE des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T de la commune de Le Mée-sur-Seine - 202601

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 26 février 2026 sur la plateforme Maximilien, Marchés Online, ainsi qu'au Moniteur, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise SARL RUBELLES AUTO, 481 route de Meaux – 77950 RUBELLES

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché prestations de maintenance, de dépannage et la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T de la commune de Le Mée-sur-Seine, à l'entreprise **RUBELLES**, SIRET 348 633 587 00012.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant annuel du marché est le suivant :
 - 70 000 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour un an, reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans.
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 JUIN 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-251

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'UFOLEP pour la fête de fin d'année scolaire du Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association UFOLEP pour intervention motrice pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association UFOLEP enregistrée sous le numéro de Siret 408 966 521 000 28 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le vendredi 26 juin 2026 à 16h00 d'une intervention motricité UFO Baby et pour un prix global forfaitaire de 165,30 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association UFOLEP et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 11 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-251-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Contact

Guillaume LAMALLE

01.64.41.08.30.

contact@ufolep77.org

Destinataire

Audrey MALLET

Relais Petite Enfance

01 64 14 28 28 - 06 98 98 28 59

Mairie du Mée-sur-Seine

555, route de Boissise – BP 90

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE (en euros)	QUANTITÉ	NOMBRE EDUCATEURS	MONTANT (en euros)
UFO Baby - 26 juin 2026 - 16h00-18h00	67,00 €	2	1	134,00 €
Animation sportive/heure/éducateur Week-end (samedi, dimanche, jour férié) date (s)	77,00 €	0	0	- €
*Forfait Assurance individuelle (2-20 participants)	30,00 €	1	-	30,00 €
*Forfait Assurance individuelle (21 et + participants)	60,00 €	0	-	- €
Matériel sportif : Forfait Journée date (s)	80,00 €	0	-	- €
Matériel sportif : Forfait Demi-Journée 3h date (s)	50,00 €	0	-	- €
Matériel sportif : Forfait Semaine (5 jours consécutifs) date (s)	300,00 €	0	-	- €
Forfait Déplacements « - 50km »	10,00 €	1	-	10,00 €
Forfait Déplacements « + 50km »	30,00 €	0	-	- €
SOUS-TOTAL ACTIVITES				174,00 €
Remise spéciale Adhérents "Animation"	174,00 €	-5%		165,30 €
		-		- €
TOTAL GENERAL TTC				165,30 €

*Forfait Assurance Individuelle : conformément au code du sport nous avons l'obligation d'assurer l'ensemble de nos interventions.

DEVIS VALABLE 15 JOURS APRES LA DATE D'EMISSION.

S'il vous convient, merci de nous retourner un exemplaire complété, signé en indiquant la mention
« bon pour accord » - passé le délai, ce devis sera ANNULÉ

A

NOM Prénom

Le

Signature
précédée

"Bon pour accord"



DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-252

Objet : Conclusion d'un contrat de cession du spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de cession avec la ferme de Tiligolo pour le spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession avec la SARL « La ferme de Tiligolo » enregistrée sous le numéro de Siret 439 661 307 000 25 en vue de la représentation le mardi 8 septembre 2026 à 10h00, du spectacle « Mme Chaussette à la recherche de doudou lapin » et pour un prix global et forfaitaire de 450.24 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de cession ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de cession ci-annexé entre la SARL « La ferme de Tiligolo » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 11 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-252-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-253

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour le spectacle « Cannelle et boule de neige » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Popatex pour son spectacle « Cannelle et boule de neige » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Popatex enregistrée sous le numéro de Siret 453 215 527 000 46 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le mardi 8 décembre 2026 à 10h00 du spectacle « Cannelle et boule de neige » dans la salle René André et pour un prix global forfaitaire de 511.85 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association Popatex et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 11 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-253-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **17 7 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-254

**REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET POSE DE VOLETS ROULANTS
SOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE LAPIERRE, DE L'ECOLE MATERNELLE
JACQUES PREVERT ET DU PATIO DU CENTRE MUSICAL HENRI CHARNY A LE MEE-
SUR-SEINE - 202602**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 10 avril 2026 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise :

- MPO Fenêtres, rue de l'industrie, PA du Londeau – 61000 CERISE

DÉCIDE :

- D'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise **MPO Fenêtres**, SIRET : 393 727 391 00012 :
 - Lot 1 – GS André LAPIERRE – *incluant les 2 PSE*
 - Lot 2 – Ecole maternelle Jacques PREVERT – *incluant la PSE 1*
 - Lot 3 – Centre musical Henri CHARNY
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :
 - Lot 1 – 165 597.04 € HT
 - Lot 2 – 100 902.75 € HT
 - Lot 3 – 35 591.34 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter de la date de notification, pour 7 mois d'exécution de travaux ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 JUIN 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 15/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-255

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation PSC Prévention et Secours Civiques ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant une formation conduite en sécurité R489 (chariot de manutention)
- Dit que le montant de la dépense est de 1500€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/06/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260615-2026DM-06-255-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-256

Objet : Signature du contrat de prestation de service avec la compagnie DES PETITS BALUCHARDS, pour la mise en place d'ateliers théâtre et kpop au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'atelier théâtre et de kpop.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec la compagnie DES PETITS BALUCHARDS, représentée par son président Madame PERRIN Juliette, dont le siège social est situé, 8 rue des Granges 77000 Melun, enregistrée sous le numéro Siret 99431331000017. Le prestataire animera les ateliers théâtre et kpop au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre la compagnie DES PETITS BALUCHARDS et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-256-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-257

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, pour la mise en place de l'atelier danse latine au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier danse latine.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise Dans&rick représentée par Monsieur BOSTON Jacques, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 199 rue du Parc 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistrée sous le numéro Siret 97920093800012. Le prestataire animera une activité de danse latine au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Dans&rick et la commune du Mée-sur-Seine entre le 14 septembre 2026 et le 18 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-257-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-258

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association 100% CAPOEIRA.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association 100% CAPOEIRA, représentée par Monsieur DE OLIVEIRA Aldair,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité capoeira.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association 100% CAPOEIRA, la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-258-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-259

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, représentée par Madame BERTELLI Ghislaine.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place les activités chorale et jeux de société.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association LOISIRS SOLIDARITE RETRAITE, la salle n°12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-259-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-260

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association UNITY YOGA STUDIO.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association UNITY YOGA STUDIO, représentée par Madame KALI Touria.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité yoga.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association UNITY YOGA STUDIO, la salle 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-260-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-261

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association THEATRE POURPRE.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association THEATRE POURPRE, représentée par Monsieur PETCHNIKOW Dimitri.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité théâtre.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association THEATRE POURPRE, les salles n° 11 et 12 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
51-20260611-2026DM-06-261-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-262

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association COULEUR PASSION.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 11, 15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association COULEUR PASSION, représentée par Madame EUGENIE GARABETIAN Catherine,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place ses activités gym adaptée et gym sensorielle.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association COULEUR PASSION, les salles n° 11, 15 et 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 19 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-262-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-263

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du conseil municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, représentée par Monsieur APPADOURAI Vincent,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité de carrom.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association LE CERCLE CULTUREL FRANCO-INDIEN, la salle n° 11 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
07/02/2026-20260611-2026DM-06-263-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-264

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association BALLET THEATRE LEMBA.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du conseil municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n° 15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association BALLET THEATRE LEMBA, représentée par Monsieur BADIAKOUAOU Isidore.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité danse traditionnelle africaine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association BALLET THEATRE LEMBA, la salle n° 15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-264-CC
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-266

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TOUNKARA Neima.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TOUNKARA Neima.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 11 au dimanche 12 juillet 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-266-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **25 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-267

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme LOUISMA Marie Natacha.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme LOUISMA Marie Natacha.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 25 juillet 2026
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-267-CC
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 16/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-268

**OBJET : Signature de l'avenant N°I du contrat de prestation de service avec
Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour un remplacement temporaire de l'atelier d'éveil
corporel au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal en date 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine le maintien des ateliers d'éveil corporel, pendant le congé maternité de l'intervenante Madame COLLIN Chloé.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°I au contrat de prestation de service avec Monsieur PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant stipule le remplacement temporaire pour les ateliers d'éveil corporel du marché de prestation signé le 16 juin 2026, sur la période du 14 septembre au 18 décembre 2026. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°I au contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-268-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-270

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Mr Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition des salles n° 20 et 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de de la communauté de L'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Mr Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre au Programme de Réussite Educative d'accueillir et d'accompagner son public.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la salle n°20 et 32 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260616-2026DM-06-270-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 17/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-271

OBJET : Signature du contrat de cession de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec ARTZALA Production pour la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre ARTZALA Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 janvier 2027 de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre ARTZALA production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 23 janvier 2027 de la pièce de théâtre « LES BRAQUEUSES » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

transmis en préfecture
077-217702851-20260617-2026DM-06-271-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 22 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : 29 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-272

**OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BIJOUTERIE SILA
SISE AUI 25 AVENUE DE LA LIBERATION 77 350 LE MEE-SUR-SEINE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code général du commerce notamment en son article L. 145-16,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n° 2017DM-05-020 permettant de donner à bail à la société « LE MEE PHONE », représentée par son gérant, Monsieur ZAKI Medhi, le local commercial situé au 125 Avenue de la libération 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 9 ans à compter du 1 juillet 2017 à usage commercial pour l'activité de réparation de téléphone et vente d'accessoires,
- Vu le projet de bail commercial avec l'entreprise « Bijouterie SILA », représentée par son gérant, Monsieur Akbal Uygur,
- Considérant que, à la suite du rachat du fonds de commerce de la société « Le Mée Phone », 125 avenue de la Libération, Monsieur Uygur Akbal gérant de la société « Bijouterie Sila » est, depuis le 29 mars 2024, locataire du local sus visé, propriété de la commune du Mée-sur-Seine puisque, conformément à l'article L. 145-16 du Code du Commerce, le bail se poursuit en la personne du nouveau gérant qui a acheté le fonds de commerce
- Considérant que ledit bail commercial arrive à échéance le 30 juin 2026,
- Considérant la demande spontanée de renouvellement du bail commercial faite par Monsieur Akbal Uygur, gérant de l'entreprise « Bijouterie SILA »,
- Considérant que Akbar Uygur a su, depuis son implantation, fidéliser une clientèle satisfaite de ses prestations et présente toutes les garanties professionnelles dans son domaine d'activité,
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant

DÉCIDE :

- De signer un bail commercial avec la société « Bijouterie Sila », représentée par Monsieur Akbar Uygur agissant en qualité de gérant de ladite société demeurant 125 avenue de la Libération 77 350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer le montant du loyer à 700 € HT (SEPT CENT EUROS) par mois payable d'avance par mois.
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui qui s'établit à 134,62 euros.

Accusé de réception en préfecture
0772170243-20260622-2026DM06-5
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

- De fixer une provision de charges mensuelle à 140 euros (cent quarante euros) correspondant aux charges de copropriété, taxes et impôts supportés par la collectivité.
- De démarrer le dit bail commercial au 1^{er} juillet 2026, pour neuf années.
- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,




Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° :2026DM-06-273

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme ESSALA Rose.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mme ESSLA Rose.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 29 aout 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260618-2026DM-06-273-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-274

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle

Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM N°2604A961

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation Conduite en sécurité R490 Grue en date du 02/11/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 750€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-274-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-275

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation Conduite en sécurité R486 Nacelle en date du 09 et 10/11/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 1224€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-275-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-276

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation SECURFORM ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation Conduite en sécurité R482 Engins de chantier en date du 17 et 18/09/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 1224€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-276-CC
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 19/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-277

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr SATHKUNAN Krishnathan.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr SATHKUNAN Krishnathan
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 aout 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260619-2026DM-06-277-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 19/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06- 278

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle

Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation UDSP77 PSEI

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme SECURFORM concernant la formation UDSP77 PSE en date du 22/06/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 247.50
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/06/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-279

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion à la Maison des Associations en
faveur de l'association « Famille unie en France du Mée »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Famille unie en France du Mée », représentée par son président Monsieur Padou NDUKA KINDANDI,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition Le dimanche 28 juin 2026, le samedi 04 juillet et 18 juillet 2026 de 15 h à 17 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-279-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-280

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production NAMTECH pour le spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la société de production NAMTECH et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 mars 2027 à 20h30 du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production NAMTECH et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 mars 2027 à 20h30 du spectacle « ARRÊTEZ ÇA ! » de Donel JACK'SMAN au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260622-2026DM-06-280-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **25 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-281

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production D2P SPECTACLES pour le spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, hypnose, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la société de production D2P SPECTACLES et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 novembre 2026 du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production D2P SPECTACLES et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 novembre 2026 du spectacle « Hypn'Ose » de GIORDA au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260622-2026DM-06-281-CC
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

DÉCISION DU MAIRE

Du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-282

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Football, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », le stade Pozoblanco et la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objet de la décision : Mairie de Mée-sur-Seine
077-217702851-20260623-2026DM-06-282-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-283

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R », la grande salle, les salles de judo et d'escrime du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-283-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-284

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », les salles de gymnastique et de judo du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-284-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de notification préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-285

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « La Tulipe » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « La Tulipe » représentée par son président Monsieur Ahmet AKTAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « La Tulipe » la grande salle et la salle de judo du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
07/07/2026 14:28:51-20260630-2026DM-06-285-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-286

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Tir » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-286-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **10 JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-287

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » pour la saison 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » à titre gratuit, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt et la grande salle de l'Espace de Régals selon les conditions décrites en annexes 1 et 2 des conventions annexées à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-287-CC
Date de transmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **8 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-288

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-288-CC
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 29 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-289

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de mettre en place des stages de football et l'encadrement d'un tournoi de football avec l'association Le Mée'Rite,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	9h à 22h30
		Mardi	9h à 22h30
		Mercredi	9h à 22h30
		Jeudi	9h à 22h30
		Vendredi	9h à 22h30
		Samedi	9h à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- L'association est tenue de restituer les équipements sportifs dans un état identique à celui de leur mise à disposition. Elle s'engage à assurer leur maintien en bon état de propreté durant toute la période d'occupation.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-289-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Franck Vernin", is written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 26 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-290

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en
faveur de Trans 'Actif Immobilier**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de « Trans 'Actif Immobilier », représenté par son responsable commercialisation, Monsieur Jawade Azzou.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à « Trans 'Actif Immobilier », d'organiser sa réunion publique à destination de ses locataires.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « Trans 'Actif Immobilier », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 09 juillet 2026 de 18 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine


Franck VERNIN



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-2026DM-06-290-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **6 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-291

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Les Accros de la Danse » pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa présidente Madame Sylvie RIGAULT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Accros de la Danse », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Franck Vernier
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-291-CC
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **6 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-292

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22 —
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser ses permanences d'inscription pour ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 03 septembre 2026 et le mercredi 09 septembre 2026 de 14 h à 17 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-



Franck VERNIN



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-292-CC
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 29 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-293

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de pratiquer son activité dans le cadre de la catégorie loisirs,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard, du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	• Salle de tennis de table • Vestiaires	Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	15h00 à 20h00
		Jeudi	17h00 à 20h30
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Dimanche	8h00 à 19h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-294

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un concert du groupe Bernard Minet Meatl Band, le samedi 7 novembre 2026 au Chaudron.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre SAS B.M.O. et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe Bernard Minet Metal Band, le samedi 7 novembre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre SAS B.M.O. et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe Bernard Minet Metal Band, le samedi 7 novembre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20260629-2026DM-06-294-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 - JUIL, 2026**

N° : 2026DM-06-295

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
du collège Elsa Triolet pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n °2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOURGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet les gymnases Benjamin Bernard et Caulaincourt, et le stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-295-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-296

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
du collège Elsa Triolet pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Elsa Triolet, représenté par son principal Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Elsa Triolet, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-296-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **7 - JUIL, 2026**

N° : 2026DM-06-297

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de La Fontaine le gymnase Rousselle, le Dojo Jacques Bidard et le stade Pozoblanco à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-297-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-298

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de la Fontaine, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-298-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception en préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **7 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-299

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
du lycée George Sand pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weïsa DA COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-299-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-300

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
du lycée George Sand pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weïsa Da COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-300-CC
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 30/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-301

OBJET : Signature du contrat de cession de la pièce de théâtre « KEN »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société de production Atelier Théâtre Actuel pour la pièce de théâtre « KEN » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la société de production Atelier Théâtre Actuel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le dimanche 11 octobre 2026 à 17h30 de la pièce de théâtre « KEN » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société de production Atelier Théâtre Actuel et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le dimanche 11 octobre 2026 à 17h30 de la pièce de théâtre « KEN » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-301-CC
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 30/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-302

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un agent de mairie

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme MINWALKULET Lehagere

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, représentée par Mme MINWALULET Lehagere.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 12 juillet 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/06/2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260630-2026DM-06-302-CC
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22 juillet 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 – AOÛT 2026**

N° : 2026DM-07-324

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 17 au dimanche 30 août 2026 inclus

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'assurer la reprise de ses activités et l'organisation d'une journée de cohésion,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle, du lundi 17 au dimanche 30 août 2026 inclus, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle • Vestiaires • Sanitaires • Foyer	Lundi	18h à 22h
		Mardi	18h à 22h
		Mercredi	18h à 22h
		Jeudi	18h à 22h
		Vendredi	18h à 22h
		Samedi	9h à 22h
		Dimanche	9h à 22h

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 17 au dimanche 30 août 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 juillet 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.